

RECTORAT DE L'ACADEMIE DE CORSE

Boulevard Pascal Rossini – BP 808
20192 Ajaccio

Le recteur de la région académique de Corse, Recteur de l'académie de Corse

- Vu le code général de la fonction publique ;
- Vu le décret n° 72-72-581 du 4 juillet 1972 modifié relatif au statut particulier des professeurs certifiés.

Arrête

Article 1 :

Les 44 professeurs certifiés dont les noms suivent sont inscrits et promus sur le tableau d'avancement à la **hors-classe** de leur corps au titre de l'année 2025.

Nom	Nom Patronymique	Prénom	Discipline
COTI	COTI	JEAN PASCAL	Lettres modernes
MAGNIERE	MAGNIERE	OLIVIER PAUL	Lettres classiques
PAOLI	PAOLI	ARNAUD	Mathématiques
QUINTARD	QUINTARD	MURIELLE	Hôtellerie option tourisme
PIETRI	VERSINI	KARINE	Italien
TAMAGNA MADRAU	TAMAGNA	ELISABETH	Espagnol
PERROT	VIGNERON	CHRISTINE	Physique et électricité appliquée
CASTEL	CASTEL	CELINE	Sciences physiques et chimiques
SALVATORI	SALVATORI	SANDRA	Espagnol
BECU	BECU	HELENE	Mathématiques
GRIFFON	GRANIER	EMMANUELLE	Mathématiques
SOULIER	SOULIER	MARIE CATHERINE	Espagnol
FERRY	FERRY	VERONIQUE	Sciences physiques et chimiques



RÉGION ACADÉMIQUE CORSE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Nom	Nom Patronymique	Prénom	Discipline
GUIDICELLI	GUIDICELLI	EMILIE	Sciences physiques et chimiques
MILANO	MILANO	FRANCOIS	Sciences de la vie et de la terre
DE LA CROIX	DE LA CROIX	ISABELLE	Anglais
RUGGERI	CHAN KAN	CHRISSIE	Anglais
DELOCHE- BERGERET	DELOCHE- BERGERET	LAURENT	Éducation musicale et chant choral
NIZZI	NIZZI	ISABELLE	Sciences physiques et chimiques
SARTORI	SARTORI	OLIVIER	Langue corse
DI LALLA	DI LALLA	LOUIS	Technologie
DELAHAYES	DELAHAYES	BRIGITTE	Lettres modernes
SQUARCINI	SQUARCINI	MARIE DOMINIQUE	Mathématiques
COLOMBANI	COLOMBANI	CORINNE	Anglais
MURACCIOLE	MURACCIOLE	STEPHANE	Sciences de la vie et de la terre
LOIER	LOIER	BEATRICE	Technologie
MICHELANGELI	MICHELANGELI	STEPHANIE	Lettres modernes
CHIARAMONTI	CHIARAMONTI	PAULA MARIA	Anglais
ANTOGNETTI	ANTOGNETTI	ANGELIQUE	Langue corse
ANTONETTI	ANTONETTI	ANGELINA	Langue corse
FAVARD	FAVARD	MARIE ODILE	Arts plastiques
GUELFUCCI	GUELFUCCI	STELLA	Langue corse
PERSIANI	PERSIANI	PAUL	Italien
CASTELLANI	CASTELLANI	LAETIZIA	Histoire et géographie
COUDERT	COUDERT	CHRISTELLE	Sciences de la vie et de la terre
CRISTOFARI	CRISTOFARI	LIONEL	Mathématiques
FERRALI	FERRALI	PIERRE JOSEPH	Langue corse
MAZURE	MAZURE	LAURA	Lettres modernes



RÉGION ACADÉMIQUE CORSE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Nom	Nom Patronymique	Prénom	Discipline
RINGUET	RINGUET	ARMELLE	Espagnol
VALENTINI	VALENTINI	MARCU	Langue corse
RICCI	RICCI	PIERRE MARC	Mathématiques
GIOVANNONI	DI MEGLIO	MARIE THERESE	Éducation musicale et chant choral
KUSS	KUSS	ANNE VALERIE	Documentation
PELLEGRI	BERTOCCHI	LESLIE	Mathématiques

184 agents promouvables : 30 % d'hommes et 70 % de femmes

44 agents promus : 30 % d'hommes et 70 % de femmes

Article 2 :

Madame la Secrétaire Générale de la région académique est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ajaccio, le 7 juillet 2025



Recteur et par délégation,

la Secrétaire Générale

Virginie FRANTZ

Rémi-François PAOLINI

Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former un recours gracieux ou hiérarchique.

Si vous souhaitez former un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente, vous devez préalablement présenter une demande de médiation conformément au décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux. Cette demande, accompagnée de la présente décision, doit être adressée dans un délai de deux mois à compter de sa notification, au médiateur académique, Madame Dominique Orsoni, rectorat de l'académie de Corse, Bd Pascal Rossini, BP 808, 20192 Ajaccio cedex 4. La saisine du médiateur interrompt le délai de recours contentieux et suspend les délais de prescription, qui recommencent à courir à compter de la date à laquelle l'une des parties, soit les deux, soit le médiateur, déclarent, de façon non équivoque et par tout moyen permettant d'en attester la connaissance par l'ensemble des parties, que la médiation est terminée.

A compter de la date à laquelle vous avez souhaité mettre fin à la médiation ou de sa clôture par le médiateur ou par le rectorat, vous pouvez former un recours contentieux dans un délai de deux mois. Vous pouvez saisir le tribunal administratif au moyen de l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr